



Quelques informations concernant les demandes de financement

- **Vous êtes demandeur d'emploi :**

- Faire une demande AIF (Aide Individuelle à la Formation) auprès de votre conseiller/ère Pôle Emploi.
- Faire une demande de subvention à votre région. Toutes les régions ont un Plan de formation. Le mieux est donc de contacter directement le Conseil Régional afin d'avoir des précisions sur les différents dossiers existants.

- **Vous êtes salarié(e)s ou indépendant :**

- Faire une demande de subvention à votre OPCA de rattachement.

**Un OPCA est un "Organisme Paritaire Collecteur Agréé" en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former.**

Depuis 2015 il n'y a plus que **20 OPCA dont voici la liste**. Vous pouvez aussi rechercher votre OPCA à partir de votre Convention Collective.

Liste des OPCA

OPCA interbranches et interprofessionnels :

- AGEFOS-PME
- OPCALIA



OPCA de branche :

- ACTALIANS (anciennement OPCA PL) (professions libérales)
- AFDAS (culture, communication, médias, loisirs)
- ANFA (services automobiles)
- CONSTRUCTYS (BTP)
- FAFIEC (sociétés d'ingénierie, études et conseil)
- FAFIH (hôtellerie et restauration)
- FAF.TT (travail temporaire)
- FAFSEA (entreprises agricoles)
- FORCO (commerce de détail et distribution)
- INTERGROS (commerce de gros et du commerce international)
- OPCA 3+ (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'inter secteur des papiers cartons)
- OPCABAIA (banques, sociétés d'assurances, mutuelles d'assurances, agences générales d'assurances, sociétés d'assistance)
- OPCA CGM (industries graphiques)
- OPCA DEFI (chimie, pétrole, pharmacie, parapharmacie/vétérinaire, plasturgie)
- OPCA Transports (transports)
- OPCAIM ADEFIM (industries de la métallurgie)
- OPCALIM (agro-alimentaire)
- UNIFAF (secteur sanitaire, social et médico-social)
- UNIFORMATION (économie sociale)

AGECIF (Association de gestion paritaire du congé individuel de formation) :

- AGECIF CAMA (crédit et mutualité agricole)
- UNAGECIF (IEG, SNCF, RATP, Banque de France)



OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) :

- AFDAS (culture, communication, médias, loisirs)
- FAFSEA (entreprises agricoles)
- OPCALIM (agro-alimentaire)
- UNIFAF (secteur sanitaire, social et médico-social)
- UNIFORMATION (économie sociale)

- Faire une demande auprès d'un FONGECIF

Les **FONGECIF**, ou Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation, sont des **OPACIF** régionaux (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) qui ont été créés en 1983. Ils sont au nombre de 26 et regroupaient, en 2012, 600 collaborateurs sur le plan national.

A ce jour, les FONGECIF ont financé plus d'un million de projet professionnel.

Les activités des FONGECIF :

Les activités des FONGECIF suivent deux grands axes :

- L'accompagnement, l'information et l'orientation des salariés
- Le financement des projets professionnels

Dans le cadre de la formation continue, les FONGECIF gèrent à la fois :

- Le CIF (**Congé Individuel de Formation**)
- Le CBC (**Congé Bilan de Compétence**)
- Le Congé VAE (**Validation des Acquis de l'Expérience**)

Les fonds nécessaires sont financés par les entreprises, qui effectuent une contribution obligatoire pour la formation de leurs employés. Cependant, un salarié peut faire une demande de financement auprès d'un FONGECIF même si son entreprise n'est pas contributrice, et il n'est pas dans l'obligation d'en informer son employeur.



Les FONGECIF sont un outil régional au service des salariés.

La liste des 26 FONGECIF régionaux :

- FONGECIF Alsace
- FONGECIF Aquitaine
- FONGECIF Auvergne
- FONGECIF Basse-Normandie
- FONGECIF Bourgogne
- FONGECIF Bretagne
- FONGECIF Centre
- FONGECIF Champagne-Ardenne
- FONGECIF Corsica
- FONGECIF Franche-Comté
- FONGECIF Guadeloupe
- FONGECIF Guyane
- FONGECIF Haute-Normandie
- FONGECIF Ile-de-France
- FONGECIF Languedoc-Roussillon
- FONGECIF La Réunion
- FONGECIF Limousin
- FONGECIF Lorraine
- FONGECIF Martinique
- FONGECIF Midi-Pyrénées
- FONGECIF Nord-Pas-de-Calais
- FONGECIF Pays de la Loire
- FONGECIF Picardie
- FONGECIF Poitou-Charentes
- FONGECIF PACA
- FONGECIF Rhône-Alpes



- **Si vous avez eu une activité salariée ou assimilée**

En tant que salarié, ou certain statut le permettant, nous avons ou nous cotisons à notre CPF (Compte Personnel de Formation). Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 le CPF a été monétisé. Pour connaître vos droits, il vous suffit de vous rendre sur le site [moncomptedactivite.gouv](http://moncomptedactivite.gouv)

- **Bon à savoir**

- Les aides de Pôle Emploi et de la Région, aux dernières nouvelles, ne sont pas cumulables.

- Vous pouvez aussi demander des aides auprès des associations. Par exemple, le secours populaire, Emmaüs, le secours catholique, Seconde Chance etc... Se rapprocher d'eux pour connaître les conditions d'éligibilité ainsi que le montant des subventions.